



A la suite du deces de mon grand père,pouvai-je prétendre à quelq

Par **gaffy**, le **17/06/2015** à **16:05**

--- Bonjour,

Je suis issue d'un premier mariage (reconnue par mon père), ma mère a épousé en seconde noce un militaire tué au combat 'une fille issue de cette union. Par la suite elle a épousé un cousin germain. Au décès de mon grand-père, ma mère étant fille unique, a bénéficié des biens avec son mari (maison, bons au porteur, forte somme). Peu après ils se sont séparés, partageant leurs biens

Ma demi-soeur et moi, n'avons nous pas été des laissées pour compte, pouvions nous prétendre à quelque chose, ce monsieur n'étant rien pour nous

Salutations

Par **Visiteur**, le **17/06/2015** à **16:19**

Bonjour,

vous hériterez de votre maman à son décès... pas de votre grand père.